

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GUERRIN

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 9
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 19 juin 2025
Date de publication : 3 juillet 2025

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette
MICHAUD Dominique	THEVENIN Hélène	MBITEL Mohamed
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	TRONCIN Dominique	MIRAT Maryline
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	REBILLARD Jean-Michel
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	ROCHE Paul
MEUGIN Olivier	MATHIOT Agnès	BREMOND Gabriel
GUERRIN Bernard	GINDRE Denis	RIOTTE Christine
SOLDAVINI Grégory	VERNE Pierre	CHAPIN Jean-Paul
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	CHAUTARD Christophe	DIEBOLT Alain
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	GUIBELIN Hervé
CALINON Séverine	CHAMPANHET Stéphane	MILLIER Cyril
CROISERAT Jean-Luc	CUINET Jean-Pierre	VIVERGE Patrick
GAGNOUX Jean-Baptiste	DELAINE Isabelle	DAVID Françoise
GUIBELIN Marie-Rose	DOUZENEL Alexandre	SAGET Emmanuel
HOFFMANN Maurice	DRAY Frédérique	SANCEY Pascal
LEPETZ Joëlle	GIROD Isabelle	PERNOUX Annie
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	

Conseillers suppléés

BERNARDIN Daniel suppléé par DUTHU Sébastien	JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David	LABOUROT Céline suppléée par PESENTI Bruno

Conseillers absents ayant donné procuration

LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à ANTOINE Patricia
GOMET Nicolas donne procuration à HERRMANN Nadine
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à MARCHAND Sylvette
HENRY Micheline donne procuration à ROBERT Jean-Claude
CALLEGHER Aline donne procuration à DEJEAN Sylvie
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LACROIX Olivier	DRUET Timothée	MATHEZ Christian
BONIN Jean-Luc	EMONIN Laurent	GINET Gérard
PAUVRET Emeric	GRUET Olivier	LAGNIEN Jacques

Objet : Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Madame Séverine CALINON

Afin d'appuyer les Maires dans l'exercice de leurs missions de sécurité civile, la loi MATRAS du 25 novembre 2021 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une commune membre est soumise obligatoirement à la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

De fait, près de la moitié des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont concernées par cette obligation en raison de risques naturels ou technologiques sur leur territoire. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a donc l'obligation de réaliser un PICS, dans le délai légal imposé, à savoir d'ici le 26 novembre 2026.

Ce Plan intercommunal de sauvegarde est complémentaire aux plans communaux et constitue un outil d'aide pratique au profit des Maires. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

Sous la responsabilité du Président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le Président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

Ainsi, conformément à l'article R.731.6 du Code de la Sécurité Intérieure,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **PREND ACTE** du commencement des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

*Fait à Authume, le 26 juin 2025.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Communes membres de la CAGD

Jean-Pascal FICHERE.

